

PREFECTURE DE L'ISERE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement

Dossier suivi par : Alphonse MARTINEZ
Téléphone : 04 56 59 42 41
Courriel : alphonse.martinez@isere.gouv.fr

ARRETE N° 2012034-0013
Suspendant la chasse de certaines espèces
de gibier dans le département de l'Isère

LE PREFET DE L'ISERE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment son article R 424-3,

VU l'arrêté préfectoral N° 2011182-0053 du 1^{er} juillet 2011 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2011-2012 dans le département de l'Isère,

CONSIDERANT la nécessité de suspendre l'exercice la chasse pour certaines espèces, en raison de l'actuelle vague de froid rendant les individus plus vulnérables et nécessitant leur préservation,

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'exercice de la chasse est suspendu pour une période de huit jours à compter **du 6 février 2012 à 6 heures, jusqu'au 13 février 2012 à 20 heures** pour les oiseaux de passage. (Turdidés, colombidés, cailles des blés et bécasses des bois).

Cette période pourra être modifiée - écourtée ou prolongée - en fonction de l'évolution des conditions climatiques et des observations de terrain.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Grenoble par toute personne ayant intérêt à agir, estimant qu'elle lui fait grief, dans le délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Isère, les Maires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Isère et affiché dans chaque commune par les soins des Maires.

Grenoble, le - 3 FEV. 2012

Le Préfet,
Pour le Préfet, par délégation
le Secrétaire Général

Frédéric PERISSAT